

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« promptement »

les mots :

« dans un délai de cinq jours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous estimons que l'article ainsi rédigé dans la proposition de loi est trop vague. Que signifie « agir promptement » ? Le texte européen relatif aux plateformes de partage de vidéos n'impose pas de délais mais au vu de l'extrême rapidité de propagation des images et des vidéos sur internet, nous pensons qu'un délai précis doit être imposé aux plateformes pour limiter leur diffusion.

C'est pourquoi nous souhaitons par cet amendement fixer un délai de cinq jours à l'issue duquel le service de plateforme concerné doit retirer le contenu ou en rendre l'accès impossible.